

**PROCES VERBAL  
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020**

L'an 2020, le 02 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joseph Kessel sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

*Présents* : Dalila AÏTOUSSEKRI, Nathalie ANDRE, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCÉL, Roger FRANCCART, Amélie FREULON, Fanny LE DUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Dorothée REDON, Patrick VACHER.

Jean-Marie DUMOUCÉL a été nommé secrétaire.

**Date de convocation : 27 mai 2020**

**Date d’Affichage : 27 mai 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Représentés : 0**

**Votants : 19**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2020 – 20**

**Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500,00 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder , dans les limites de 50.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet le actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants que n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° Autoriser à signer des Marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 4 000 ,00 €uros et 206 000,00 €uros ;
  - 6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
  - 8° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 10 ° D'accepter les dons et legs que ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €uros ;  
 12° De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;  
 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
 14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
 15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;  
 17° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 €uros ;  
 20° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du droit de l'urbanisme.

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT.

Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée et que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

<b>Délibération N° 2020 – 21</b>
----------------------------------

<b>Objet : Indemnités de fonction des adjoints</b>
--

**Après en avoir délibéré**, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
 2ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
 3ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
 4ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

<b>Délibération N° 2020 – 22</b>
----------------------------------

<b>Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19</b>
--

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ;

**CONSIDERANT** que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif ;

**Après en avoir délibéré**, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'attribuer la prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 euros aux agents fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19.

**Délibération N° 2020 – 23**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LA REPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN ET REPARATION DU PASSAGE ENTRE L'ÉGLISE ET LE CHATEAU DE GADANCOURT**

Madame le Maire informe que les toitures de l'église Saint Martin et du passage entre l'église et le château de Gadancourt, sont en très mauvais état. Il est nécessaire de procéder à leur réparation afin de préserver ce patrimoine classé au titre des monuments historiques.

Le coût de ces travaux s'élève à 21.334,00€ H.T.

Elle propose d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour aider la commune à financer ces travaux.

**Après délibération**, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette proposition

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

**S'ENGAGE** à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

**Délibération N° 2020 – 24**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR REPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT LUCIEN**

Madame le Maire informe que la toiture de l'église Saint Lucien et l'arrêt de bus accolé sont dans un état de vétusté prononcé. L'apparition d'un trou dans la toiture de l'église est à l'origine de fuites qui détériorent l'intérieur. Il est important de mettre l'église hors d'eau avant de pouvoir s'occuper des réparations à l'intérieur.

Madame le maire rappelle que l'église Saint Lucien est classée au titre des monuments historiques.

Le coût de ces travaux s'élève à 24.160,00€ H.T.

Elle propose d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour aider la commune à financer ces travaux.

**Après délibération**, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette proposition

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

**S'ENGAGE** à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

**Délibération N° 2020 – 25**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LA CREATION D'UN ESPACE EXTERIEUR CONVIVIAL ET INTERGENERATIONNEL AUTOUR DU TERRAIN DE SPORT ET DE L'ALLEE DES TILLEULS**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement d'un lieu améliorant le cadre de vie en cœur village par la création d'un espace extérieur convivial et intergénérationnel autour du terrain de sport et de l'allée des Tilleuls.

Le coût de ces travaux s'élève à 13.417,00€ H.T.

Elle propose d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour aider la commune à financer ces travaux.

**Après délibération**, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette proposition

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

**S'ENGAGE** à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

**Délibération N° 2020 – 26**

**Objet : FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire informe que les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 à 16 du CGCT). Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (art. L 2123-14 du CGCT).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1000€ soit consacrée à la formation des élus.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette proposition.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

**DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2020 au compte 6535.

<b>Délibération N° 2020 – 27</b>
----------------------------------

<b>Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**PROCLAME** membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes :

Mme Chrystelle NOBLIA

Mme Christine BESSODES

Mme Sandrine Poulain-Duval

**PROCLAME** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes :

M. Jean-Marie Dumoucel

M. Ahcène Chibani

M. Bruno Péan

<b>Délibération N° 2020 – 28</b>
----------------------------------

<b>Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b>
---

Madame le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil municipal. Ce correspondant est chargé de développer au sein de la commune, le lien entre l'Armée et la Nation. Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner : Nathalie ANDRE, conseillère municipale, en tant que correspondant défense.

<b>Délibération N° 2020 – 29</b>
----------------------------------

<b>Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU C.N.A.S</b>
---

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner : LEDUC Fanny, conseillère municipale, en qualité de délégué élu auprès du C.N.A.S.

<b>Délibération N° 2020 – 30</b>
----------------------------------

<b>Objet : ADHESION DE LA CCVC AU SMSO</b>
--

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-12-049 du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SMSO pour les compétences Gemapi et Ruissellement ;

VU les statuts de la CCVC, et en application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte, l'accord des communes membres est nécessaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**ACCEPTE** l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

<b>Délibération N° 2020 – 31</b>
----------------------------------

<b>Objet : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de désigner ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

NOBLIA Chrystelle, Maire, est désignée à l'unanimité des membres présents.

<b>Délibération N° 2020 – 33</b>
----------------------------------

<b>Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.A.A. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME)</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE** de désigner :

**2 Délégués titulaires :**

**Patrick VACHER**, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
**Ahcène CHIBANI**, conseiller municipal,

**1 Délégué suppléant :**

**Laurent MOUSTIN**, conseiller municipal,

<b>Délibération N° 2020 – 32</b>
----------------------------------

<b>Objet : PROPOSITION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)</b>
--

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suite au transfert de compétence des Zones d'activités à la Communauté de Communes Vexin Centre. Un courrier de la DGFIP daté du 2 décembre nous rappelle à cette obligation.

Considérant la nécessité de proposer le membre représentant la commune au sein de la CIID,

Il est demandé au conseil municipal de proposer un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

CAILLIE Mireille, 3<sup>ème</sup> adjointe, est désignée à l'unanimité des membres présents.

<b>Délibération N° 2020 – 33</b>
----------------------------------

<b>Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.A.A. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME)</b>
--

**2 Délégués titulaires :** **Patrick VACHER**, 2<sup>ème</sup> adjoint, **Ahcène CHIBANI**, conseiller municipal

**1 Délégué suppléant :** **Laurent MOUSTIN**, conseiller municipal

**Délibération N° 2020 – 34**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.B.V.A.M. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN)**

**2 Délégués titulaires : Chrystelle NOBLIA, Maire, Patrick VACHER, 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Délibération N° 2020 – 35**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.C.C.M.V. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET VIGNY)**

**1 Délégué titulaire : Fanny LE DUC, conseillère municipale**

**1 Délégué suppléant : Dalila AÏT OUSSEKRI, conseillère municipale**

**Délibération N° 2020 – 36**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.E.R.C. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLE DU VEXIN)**

**2 Délégués titulaires : Bruno PEAN, conseiller municipal, Michel MATHON, conseiller municipal**

**2 Délégués suppléants : Roger FRANCCART, conseiller municipal, Patrick VACHER, 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Délibération N° 2020 – 37**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.I.E.V.A. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'AUBETTE)**

**2 Délégués titulaires : Chrystelle NOBLIA, Maire, Patrick VACHER, 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Délibération N° 2020 – 38**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU CONSERVATOIRE DU VEXIN**

**1 Délégué titulaire : Véronique MATHON, conseillère municipale**

**1 Délégué suppléant : Christine BESSODES, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Délibération N° 2020 – 39**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.M.A.G.P.N.R.V.R.F. (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS)**

**1 Délégué titulaire : Stéphane NEGRERIE, conseiller municipal**

**1 Délégué suppléant : Christine BESSODES, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Délibération N° 2020 – 40**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.M.D.E.G.T.V.O. (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE)**

**1 Délégué titulaire : Bruno PEAN, conseiller municipal**

**1 Délégué suppléant : Michel MATHON, conseiller municipal**

**Délibération N° 2020 – 41**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.M.G.F.A.V.O. (SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE)**

**1 Délégué titulaire : Nathalie ANDRE, conseillère municipale**

**1 Délégué suppléant : Véronique MATHON, conseillère municipale**

**Délibération N° 2020 – 42**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.M.I.R.T.O.M. (SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN)**

**2 Délégués titulaires : Christine BESSODES, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Sandrine POULAIN-DUVAL, conseillère municipale**

**Délibération N° 2020 – 43**

**Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SOURCE SAINT ROMAIN**

- 1 Délégué titulaire : CAILLIE Mireille, 3<sup>ème</sup> Adjointe,**  
**1 Délégué suppléant : Roger FRANCCART, conseiller municipal**

**Délibération N° 2020 – 44**

**Objet DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)**

- 1 Délégué titulaire : Dalila AÏT OUSSEKRI, conseillère municipale**  
**1 Délégué suppléant : Jean-Marie DUMOUCEL, 4<sup>ème</sup> adjoint**

La séance est levée à 21h15.

**Prise de parole du public :**

Questions de Madame PIESKO :

Qu'est-ce que vous comptez faire pour résoudre mon problème d'inondation depuis l'installation du tuyau blanc ? Est-ce que le cours d'eau sera nettoyé ?

*Réponse : une partie du ru est déjà nettoyée plus en amont, rue du ruisseau. Il a été curé pour redonner du courant et éliminer la vase. Lors d'une réunion avec le SIBVAM (Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan) et le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest), il nous a été précisé que les herbes n'empêchent pas l'écoulement et servent de repère pour visualiser le courant, il est inutile de les supprimer.*

*Concernant le tuyau, des études plus approfondies doivent être menées pour permettre d'évacuer l'afflux d'eau de ruissellement en cas de fort orage.*

Mme PIESKO sollicite le conseil municipal pour une aide matérielle si elle est de nouveau inondée.

*Le conseil municipal s'engage à se mobiliser pour lui apporter de l'aide.*

Question de Madame VISBECQ :

Il semble que 2 panneaux « sens interdit » pour la rue du Moulin soient arrivés mais ne sont pas encore installés. Quand seront-ils installés ?

*Réponse : Nous ne sommes pas au courant de ce dossier. Nous allons en prendre connaissance.*

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie DUMOUCEL**

**Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA**